



Charte « Carrières et Riverains »

Entre

La **Fédération des Industries Extractives de Belgique** (dénommée FEDIEX), dont le siège social est établi au 7 rue Edouard Belin, 1435 Mont-Saint-Guibert

Représentée par Frédéric DE VISSCHER et Charles NELLES, Vice-Présidents du Conseil d'Administration de la Fediex, ainsi que Michel CALOZET, Administrateur délégué de la Fediex

Εt

La **Fédération Inter-Environnement Wallonie** (dénommée IEW), dont le siège social est établi au 98 rue Nanon, 5000 Namur.

Représentée par Christophe SCHOUNE, Secrétaire général d'IEW.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis plusieurs années, un nouveau type de relation s'est installé entre les exploitants de carrières et les riverains. Un dialogue constructif et responsable permet d'établir une meilleure cohabitation.

Le dialogue entre riverains et exploitants est, pour partie, organisé par la législation notamment via :

- les réunions d'information et la consultation du public respectivement avant et lors du dépôt de la demande de permis;
- l'organisation de comités d'accompagnement rassemblant représentants de la commune, de l'autorité régionale, des riverains et de l'exploitant. Ces comités sont de plus en plus imposés par le permis encadrant l'activité des carrières.

Dans certains cas, les carriers ont mis en œuvre, en dehors du cadre légal, différentes mesures visant à améliorer la communication entre les parties.

Par ailleurs, la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC) a publié un canevas de charte de bonne cohabitation entre riverains et exploitants.

De son côté, IEW a rédigé un cahier de recommandations à l'usage des autorités et des exploitants.

Enfin, les préoccupations environnementales grandissantes du secteur carrier sont traduites notamment par d'autres engagements de FEDIEX en matière de :

- Valorisation des eaux d'exhaure dans le cadre de la Charte FEDIEX Pierres et Marbres de Wallonie – AQUAWAL;
- Développement de la biodiversité dans le cadre de la Charte sectorielle carrières et biodiversité;
- Réduction des émissions de poussières dans le cadre de la Charte sectorielle entre Fediex entre l'Agence wallonne de l'Air et du Climat ;
- Réduction des émissions de CO₂ et de la consommation spécifique d'énergie dans le cadre de l'accord de branche du secteur carrier ;
- Cohabitation avec les agriculteurs dans le cadre de la Charte de bonne cohabitation entre Fediex et la Fédération wallonne de l'agriculture

Objet

La présente charte a pour objet d'assurer la cohabitation harmonieuse entre les activités extractives et les riverains concernés par lesdites activités afin d'assurer un meilleur cadre de vie au sein et autour des sites carriers.

La charte formule des grands principes et se conçoit en dehors de toutes obligations légales et réglementaires.

Engagement des fédérations signataires

1. Mener une réflexion sur les outils de concertation prévus par la législation

La réunion d'information du public et le comité d'accompagnement sont actuellement les principaux outils existant qui encadrent le dialogue entre riverains et exploitants de carrière.

Même s'il peut parfois présenter une dimension formelle, les Fédérations signataires considèrent que le comité d'accompagnement est un outil de concertation important entre les parties intervenantes (riverains, exploitant, autorités).

Les Fédérations signataires s'engagent à :

- optimiser la communication lors des réunions d'information du public préalable à la demande de permis ;
- recommander la constitution systématique d'un comité d'accompagnement lors de l'octroi, de la modification ou d'un du renouvellement d'un permis accordé en faveur d'une activité extractive, lorsqu'une demande est émise spécifiquement en ce sens;
- encourager le maintien du processus de concertation à travers le comité d'accompagnement durant toute la durée de l'exploitation de la carrière ;
- optimiser le fonctionnement des comités d'accompagnement, notamment en encourageant l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur type (composition, mission, fonctionnement) qui pourra être adapté aux conditions spécifiques de chaque site ;
- ne pas limiter les réunions de concertation à ces seules occasions (comité d'accompagnement et RIP) mais étendre l'échange actif d'informations lors des demandes de permis non concernées par ces outils légaux (permis de dépôts d'explosifs, de prise d'eau,

- de dérogation à la loi sur la conservation de la nature, permis unique d'environnement non soumis à évaluation des incidences environnementales) ;
- rassembler les cas de bonne pratique de concertation et les diffuser auprès de leurs membres respectifs;
- encourager leurs membres respectifs à souscrire à des engagements mutuels formalisés dans une charte de bonne cohabitation inspirée du modèle de charte défini par la CRAEC.

2. Mener une réflexion commune sur d'autres outils de communication

D'autres outils de communication spécifiques peuvent être mis en place afin de privilégier le partage d'information et la fluidité des échanges entre les exploitants et les riverains et ce, en dehors de la concertation officielle à travers le comité d'accompagnement.

Les Fédérations signataires s'engagent à mener une réflexion commune sur l'identification et l'intérêt de nouveaux outils, comme par exemple :

- la diffusion de l'information de manière plus large que les membres du comité d'accompagnement en utilisant, par exemple, les instruments de communication des communes vers leurs administrés;
- la mise en place d'un système permettant de contacter directement l'entreprise en cas de question / problème rencontré (identification d'une personne de contact / ligne téléphonique);
- l'organisation d'un dialogue avant même le dépôt d'une demande de permis au sein du comité d'accompagnement s'il existe et ce, afin de prendre en considération les éventuelles observations formulées par les riverains le plus en amont possible.

3. Promouvoir un dialogue permanent

Les Fédérations signataires s'engagent à promouvoir un dialogue permanent pour prévenir voire, le cas échéant, remédier aux situations potentiellement conflictuelles et ce, afin de tendre à la cohabitation la plus harmonieuse qui soit entre riverains et exploitants d'une carrière.

Au-delà du prescrit légal et indépendamment de l'existence même d'un comité d'accompagnement, les Fédérations signataires plaident en faveur d'un dialogue permanent entre les exploitants et les riverains que ce soit dans le cadre du fonctionnement et de l'exploitation habituelle de la carrière ou lors d'évènements imprévus (dépassement d'horaires, tirs mal contrôlés, etc.) mais également au terme de l'exploitation du site dans le cadre des opérations de réaménagement de celui-ci.

Dans ce cadre, les Fédérations signataires s'engagent à :

- utiliser leurs moyens de communication internes et externes (newsletter, réunions internes, site internet, etc.) afin de promouvoir ce dialogue permanent et les outils identifiés aux points 1 et 2;
- diffuser une brochure d'information générale visant à démontrer l'intérêt et la faisabilité d'un dialogue constructif entre les deux parties ;

encourager l'organisation par les exploitants de visites sur les sites d'exploitation, de préférence en fonctionnement dans les limites acceptables de sécurité et ce, dans le but de mieux faire connaître l'activité d'extraction.

4. Sensibilisation sur les enjeux environnementaux du secteur

Les Fédérations signataires, seules ou de manière conjointe, s'engagent à sensibiliser leurs membres, aux enjeux environnementaux du secteur.

Comité de Concertation Paritaire

Un Comité de Concertation Paritaire, composé des Fédérations signataires, se réunit au moins une fois par an.

Il a pour mission:

- d'identifier des indicateurs de résultats au regard des engagements de la présente charte afin d'évaluer la mise en œuvre effective de la charte ;
- d'aborder des problèmes de cohabitation émis par leurs membres respectifs ;
- d'assurer un rôle de médiation, à la demande des membres en organisant notamment des séances afin de mieux décrypter les enjeux réels de projets potentiellement problématiques.

Les exploitants de carrières et les riverains concernés peuvent demander l'intervention du Comité de Concertation Paritaire dans le but de dégager des solutions.

Fait à Namur, le 26 juin 2018, en double exemplaire

Frédéric DE VISSCHER

Christophe SCHOUNE

Vice-Président du Conseil d'Administration de la Fediex Secrétaire général d'IEW

Charles NELLES

Vice-Président

du Conseil d'Administration de la Fediex

Michel CALOZET

Administrateur délégué de la Fediex